

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2022



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 26 OCTOBRE 2022 A 19h00
Salle Christian de Grandmaison – CCN – NOZAY

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Nozay, au siège de la Communauté de communes de Nozay, salle Christian de Grandmaison, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2022
19h00 – Salle Christian de Grandmaison - CCN
ORDRE DU JOUR

- **AKUO ENERGIE : présentation du projet de centrale agrivoltaïque au lieu-dit le Petit Perray à Nozay par Justine ABGRALL, chargée de projet**
- **Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2022**

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. **TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE : modification des statuts**
2. **Modification du tableau des emplois et des effectifs**
3. **Convention de mise à disposition d'un agent de la CCN au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA)**

II. FINANCES – PROSPECTIVE – CONTRACTUALISATION

4. **Approbation du nouveau pacte financier et fiscal de la CCN**

III. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AGRICULTURE – EMPLOI

5. **Zone d'activités de la Croix Blanche à Abbaretz : convention de servitude de passage avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES**
6. **Réhabilitation du Pôle des Carriers : avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre**

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

7. **ATLANTIC'EAU : rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service**
8. **Syndicat Chère Don Isac (SCDI) : rapport d'activités 2021**
9. **Projet agrivoltaïque AKUO : délibération de soutien au projet**
10. **Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) : validation de la feuille de route 2022-2025 pour la mise en place du tri à la source des biodéchets**

V. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

11. **Intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour la commune de La Grigonnais : demande d'avis**

VI. CULTURE, COMMUNICATION & PARTICIPATION CITOYENNE

12. **Rapport d'activités 2021 de la CCN**

VII. SPORT & LOISIRS

13. **Attribution des marchés de travaux pour les premiers tronçons du circuit des 7 étangs**
14. **Complexe sportif de la Sablière : convention de gestion des espaces communs**
15. **Gymnase du Pré Saint-Pierre : approbation du règlement intérieur**
16. **Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saffré pour la réalisation d'un terrain sportif mutualisé**

Informations diverses

- **Information sur l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères**
- **Compte-rendu des décisions de la Présidente et du Bureau prises en vertu de leurs délégations**
- **Agenda**

Etat des présences et des pouvoirs

COMMUNE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Présent(e)/ Excusé(e)	Suffrage
ABBARETZ	POSSOZ Jean-Pierre	Excusé	0
	ROGER Thierry	Présent	2
	CADOREL Cécile	Présent	1
	BURON Simone	Présente	1
LA GRIGONNAIS	CRAHES Gwenaël	Présent	1
	LEBASTARD Lydia	Présente	1
	BODINEAU Nicolas	Présent	1
NOZAY	PROVOST Jean-Claude	Présent	2
	THOMAZEAU Jean-Noël	Excusé	0
	BOURSEAU Brigitte	Présente	1
	PRIOUX Jacques	Présent	1
	JORAT Françoise	Présente	1
	de SAINT JUST Katia	Présente	1
	GENESTE Olivier	Présent	1
PUCEUL	THEVENIAU Claire	Présente	1
	CRUAUD Jérôme	Présent	1
SAFFRE	LEFEUVRE Marie-Alexy	Présente	1
	BOCQUEL Pascal	Présent	1
	BOULAY Isabelle	Présente	1
	FONTAINE Rémy	Présent	1
	FILLOUX Bernard	Présent	1
	BOERI Marc	Présent	1
	BRIAND Jacqueline	Présente	1
TREFFIEUX	BRUHAY Didier	Présent	1
	CHASLES Chantal	Présente	1
VAY	GAUTIER Marie-Chantal	Présente	1
	HARROUET Richard	Présent	1
	GÉRARD Céline	Présente	1
	LE BOUQUIN Patrice	Présent	1
TOTAL			29

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Chantal GAUTIER.

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre POSSOZ représenté par M. Thierry ROGER ;

M. Jean-Noël THOMAZEAU représenté par M. Jean-Claude PROVOST.

Étaient également présents :

M. Gilles GARRY, Directeur général des services ;

Mme Aude LOGODIN, secrétaire des assemblées.

Ouverture de la séance à 19h02.

AKUO ENERGIE : présentation du projet de centrale agrivoltaïque au lieu-dit le Petit Perray à Nozay par Justine ABGRALL, chargée de projet

La présentation de la société AKUO est annexée au présent procès-verbal.

Elle est assurée par Mme Justine ABGRALL, chef de projets - AKUO, M. Christophe COGNY, responsable développement grand-ouest - AKUO, et Mme Elise GARESSE, responsable des volets agricoles des projets agrivoltaïques – AGRITERRA.

Au préalable il est précisé qu'AKUO est un producteur indépendant français d'énergie renouvelable. AGRITERRA est le partenaire agricole d'AKUO. Il s'agit d'une société sœur. Elle s'occupe de l'expertise et du montage des projets qu'AKUO développe.

La particularité de ces sociétés réside dans le choix de développer l'agri-énergie.

La société a mis en pratique l'agrivoltaïsme à partir de 2011 à la Réunion puis a exporté le concept en métropole pour l'adapter sur des exploitations d'élevage, d'arboriculture, et de grandes cultures en utilisant des trackers. Il s'agit de panneaux mobiles qui suivent la course du soleil d'est en ouest. L'écartement est de 11.5 mètres entre chaque rangée pour permettre aux engins agricoles de circuler.

Le projet de Nozay se situe au sud-est du bourg, au lieu-dit le Petit Perray sur le site initialement destiné à l'exploitation d'une carrière de kaolin et à l'enfouissement de déchets par la société CHARIER. La surface est de 67 hectares, constituée de parcelles agricoles et sylvicoles. Une partie est en friche forestière. En pratique, seulement 55 hectares seront dédiés au projet dont 34 hectares de Superficie Agricole Utilisée (SAU) destinés à la production agricole.

Plusieurs versions du projet ont déjà été présentées. Initialement, le projet était plus important et utilisait une technologie différente. C'est pourquoi, la Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), a demandé à reprendre le projet en septembre 2021.

Il s'agit désormais d'un projet de production d'électricité de 34 mégawatts crête dans l'objectif d'alimenter 9 100 foyers via la technologie des trackers qui améliore significativement les synergies agronomiques.

Le projet agricole se développe autour de productions différentes. La production principale est la culture fourragère pour l'alimentation du troupeau bovins (prairie, luzerne) en maintenant les rotations actuellement en place. Il s'agira ensuite de réhabiliter la friche forestière pour en faire de la prairie de fauche. Une zone de 3.8 hectares est réservée à l'installation d'un maraîcher dont 1 hectare entre les trackers. La surface restante sera dédiée à de la culture de raisins de table.

La particularité du site est l'absence d'eau. Or, les trackers permettent la récupération des eaux de pluie. Un système de gouttières permet de récupérer l'eau dans des citernes semi-souples et de la restituer pour du goutte à goutte pour le maraichage ou de l'irrigation pour les grandes cultures.

Au sujet de l'intégration du projet dans l'environnement, une étude a été menée pendant plus d'un an avec des inventaires et des études d'impact. Il est possible de retrouver ces documents dans le dossier de permis de construire. Les porteurs du projet rappellent que leur objectif est d'avoir le moins d'impact possible sur l'environnement et de mettre en place des mesures pour favoriser la biodiversité : création de micro-habitats, mares, gîtes pour les chiroptères, passages dans la clôture, plantations de haies bocagères pour faire des corridors écologiques entre les milieux.

Au sujet des ondes électromagnétiques, AKUO ajoute que le projet n'utilisera pas la même technologie que les éoliennes. L'équipement ne générera ni bruit ni vibrations. Par ailleurs, aucun bâtiment d'élevage n'a été recensé dans un rayon de plus de 500 mètres autour du projet.

De plus, ils ajoutent que des discussions avec la Chambre d'agriculture sont en cours pour établir un protocole sur la question des ondes. Différentes mesures seront réalisées pour dresser un état des lieux initial : étude géotechnique, mesures de conductivité du sol, mesures électromagnétiques, diagnostic géo biologique.

Avant la mise en service, d'autres analyses et diagnostics électriques seront réalisés par un bureau de contrôle pour vérifier que l'installation est correcte et que les normes ont bien été respectées.

AKUO informe le Conseil que le projet présente également un intérêt financier pour la CCN via la perception des taxes locales (foncières, IFR, CFE ...).

Il existe également AKUO COP, une plateforme de financement participatif pour les habitants.

Au sujet du planning, le permis de construire est actuellement en instruction. En novembre, il passe devant la CDPENAF. Une enquête publique sera organisée au 2^{ème} trimestre 2023, le permis de construire pourra être délivré au 3^{ème} trimestre 2023. La construction débutera en 2024 pour une mise en service en 2025.

Mme BOULAY demande si les terres sont considérées comme artificialisées lorsque les trackers sont installés. Il lui est répondu qu'un décret sur ce sujet est en cours d'écriture.

M. BODINEAU souhaiterait des compléments sur la synergie entre la production agricole et le photovoltaïque notamment sur les prairies de fauche.

Il lui est répondu que les panneaux apportent de l'ombrage et ont donc un impact sur l'évapotranspiration ce qui peut causer du stress hydrique pour les plantes. En ce qui concerne les cultures fourragères, on constate un léger retard de pousse au printemps qui est néanmoins rattrapé en été puisque les panneaux lui apportent la protection nécessaire contre la sécheresse.

AKUO ajoute que cela demandera nécessairement un suivi agronomique poussé car le projet reste innovant.

En complément, les intervenants informent le conseil que l'INRAE a déjà des retours sur des projets avec des panneaux fixes. On observe un bénéfice au moment de la saison estivale à la suite de la perte de masse au printemps. Les résultats agronomiques devraient être meilleurs à Nozay avec les trackers puisqu'ils suivront la course du soleil. L'ombre bougera.

Pour le maraîchage, le risque est le décalage pour commercialiser.

Mme THEVENIAU demande si un retour de ces expérimentations est prévu pour la collectivité au fil des ans dans le cas où le projet est mis en route.

Il lui est répondu qu'un comité de pilotage sera constitué avec la chambre d'agriculture afin de rester en lien avec les divers partenaires et de rendre compte de l'activité du site.

Mme BOULAY demande qui est aujourd'hui propriétaire des terrains et quelle sera la forme du bail pour les agriculteurs.

Les parcelles appartiennent au groupe CHARIER. Un bail emphytéotique est signé avec le propriétaire. Il n'est pas possible d'y superposer un bail rural. C'est pourquoi des commodats à long terme seront signés avec les agriculteurs. Il s'agit d'une mise à disposition gratuite des parcelles sur la durée du bail emphytéotique. Il s'agit d'une alternative au bail rural classique.

La seule obligation de l'agriculteur est de maintenir une activité agricole significative sur les parcelles. En termes de contractualisation, les agriculteurs toucheront une partie du loyer. En effet, comme il s'agit d'une installation industrielle, les agriculteurs ne pourront pas bénéficier de la PAC. Aussi, AKUO a décidé de répartir le loyer entre le propriétaire et les agriculteurs afin de couvrir la perte de la PAC et de compenser la perte de temps générée par les trackers sur l'exploitation de la parcelle.

Mme LEBASTARD demande s'il y a déjà eu une projection de la rémunération de l'exploitant par rapport au revenu des panneaux et sa fonction agricole.

Il lui est répondu qu'une étude agricole préalable a été menée, sur laquelle va d'ailleurs se reposer la CDPENAF. Une évaluation précise de l'impact du projet sur l'excédent brut d'exploitation de l'exploitation a été faite, basée sur des projections de rendements. Par ailleurs, il y aura un intéressement financier pour l'agriculteur en fonction de la productivité d'électricité.

Mme LEBASTARD souhaite connaître précisément la part de l'impact financier par rapport à la production agricole.

La part du loyer compense la perte de la PAC et le temps supplémentaire qu'induit les installations. AKUO ajoute que la prise en charge de certains investissements pour l'activité de maraichage est également à prendre en compte.

Néanmoins, ils insistent sur le fait que les revenus principaux sont issus de la production agricole. Cette production est une obligation. Son absence est une clause de résiliation du commodat.

Mme THEVENIAU demande quel est l'intérêt pour AKUO d'avoir des agriculteurs qui exploitent ces parcelles aménagées en agrivoltaïsme.

Les porteurs de projet répondent que cela constitue les valeurs fondamentales de la société et des engagements pris auprès de la Chambre d'agriculture et de la CDEPENAF. De plus, l'équipe d'AKUO est constituée d'agronomes qui portent un grand intérêt sur les résultats de ces productions. Des tests d'irrigation vont pouvoir être menés pour connaître le comportement des cultures fourragères.

Nicolas BODINEAU demande qui commande les trackers.

Il lui est répondu qu'il s'agira des agriculteurs eux-mêmes qui manipuleront ces outils. La durée totale de l'inclinaison est de 20 minutes.

Mme GAUTIER précise que la CDPENAF évalue le projet en comparant le rendement de ces parcelles avec celui d'une surface d'un hectare dans notre secteur. Le périmètre d'étude est alors plus large. Elle ajoute que la CDPENAF vérifiera que la production est au rendez-vous. Sans production agricole sur le site, la société sera soumise à pénalités.

Mme THEVENIAU demande si des cultures sont plus conseillées que d'autres avec ce genre de projet. Il lui est répondu que les cultures envisagées à Nozay sont toutes compatibles. Pour exemple, les cultures de maïs et de tournesol ne sont pas adaptées, car trop hautes.

M. BODINEAU demande qui contrôlera l'activité agricole.

Il s'agira de la DDTM. Un suivi environnemental et agronomique est obligatoire pendant les 5 premières années avec obligation de remonter les résultats.

La proposition de constituer un COPIL a également cet objectif.

M. BOCQUEL demande quelle est la durée de vie des trackers.

Les trackers ont une durée de vie de 30 ans. Néanmoins, AKUO précise qu'au bout de 30 ans les panneaux produisent toujours 70% d'électricité, ils pourront donc continuer à être utilisés.

M. BODINEAU demande si les postes de raccordements électriques ont déjà été identifiés.

C'est ENEDIS qui s'en chargera après réception de l'arrêté de permis de construire. Des postes sources ont néanmoins déjà été repérés.

M. FONTAINE interroge sur le montant de l'investissement.

L'investissement s'élève à 25 millions euros.

Les porteurs de projet rappellent que les objectifs de l'Etat sont d'atteindre en France, la production de 40 gigawatts en 2028. En 2022, la France produit 14 gigawatts. A ce sujet, en octobre, une proposition de loi sur le développement raisonné de l'agrivoltaïsme a été débattue.

*M. LEBOUQUIN demande s'il y a d'autres projets en cours dans la Région.
Il lui est répondu que oui mais pas en Loire-Atlantique. Leurs recherches se portent sur des terrains dégradés mais il y a peu d'opportunités.
Dans tous les cas, l'on constate que tous ces terrains ne suffiront pas pour atteindre les objectifs.*

*M. LE BOUQUIN interroge AKUO sur les syndicats agricoles qui sont contre l'agrivoltaïsme.
Il lui est répondu que la Coordination rurale y est favorable ainsi que la FNSEA. Les JA sont contre dans un souci d'accès au foncier. Or pour AKUO, ce type de projet sécurise au contraire les agriculteurs et permet de débloquer parfois des parcelles en friche qui n'étaient pas exploitées.
La CONFÉDÉRATION PAYSANNE est contre pour des raisons idéologiques. Elle a une vision différente de l'agriculture et de la paysannerie.
Néanmoins des rencontres ont eu lieu entre AKUO et la CONFÉDÉRATION PAYSANNE de Loire-Atlantique.
AKUO insiste sur le fait que l'idée est de dialoguer le plus possible avec l'ensemble des partenaires.*

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022.

En l'absence de remarques, le procès-verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » ;
- **d'approuver** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes, joint au présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Au sein du service Commande publique, assurances et foncier, il est proposé de recruter un agent supplémentaire, dans le cadre d'une mutation, pour permettre un renfort auprès de la responsable, pour des missions d'assistance administrative :

Nombre de poste permanent	Fonction	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	A compter du
1	Assistante Commande publique, assurances, foncier	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	28h00	1.11.2022

De plus, à la suite des créations de postes par délibérations du Conseil communautaire n°059-2022 en date du 24 mai 2022, n°066-2022 en date du 6 juillet 2022, n°085-2022 en date du 27 septembre 2022, ainsi que des départs de la collectivité et après avis du Comité Technique réuni le 24 octobre 2022, il est proposé de procéder à la suppression des postes suivants :

Poste d'agent d'accueil :

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022 à la suite de la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.

Poste d'assistante spécialisée mobilité :

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022 à la suite de la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.

Poste de responsable du multiaccueil de Nozay :

- Suppression du poste d'Educateur de Jeunes Enfants à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022 à la suite de la création du poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.

Poste de responsable du multiaccueil de Saffré :

- Suppression du poste d'EJE à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022 à la suite de la création du poste d'EJE de classe exceptionnelle à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.

Poste de Directeur Général des Services :

- Suppression du poste d'attaché principal à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022 à la suite de la création du poste d'attaché hors classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.

Poste de responsable des ateliers techniques :

- Suppression du poste de technicien à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022.

Poste d'éducatrice de jeunes enfants adjointe de la responsable multiaccueil de Saffré :

- Suppression du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022 à la suite de la création du poste d'EJE de classe exceptionnelle à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2022.

Poste d'agent de contrôle qualité :

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022 et création du poste de rédacteur à 28/35^{ème} à compter du 15 septembre 2022.

Poste de responsable de la médiathèque de Saffré :

- Suppression du poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2022 à la suite de la création du poste d'adjoint du patrimoine à 35/35^{ème} à compter du 18 octobre 2022.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil communautaire :

- **de décider** de la création du poste aux conditions et modalités indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **de fixer** l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois conformément aux statuts particuliers de ces cadres d'emplois ;
- **d'approuver** les suppressions des postes détaillés ci-dessus ;
- **de décider** de compléter en ce sens le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CCN AU SMCNA

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Dans l'attente du remplacement de l'agent chargé des ressources humaines du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, la CCN a été sollicitée pour assurer de manière exceptionnelle les missions relatives à la paie des agents du syndicat et au versement des indemnités des élus. Il est en effet possible de recourir ponctuellement à un agent d'une autre collectivité en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n°2008-580 en date du 18 juin 2008.

Face à cette situation, il est proposé de mettre à disposition du syndicat la responsable des ressources humaines de la CCN à raison de 7 heures par mois à compter du 27 octobre jusqu'au 31 décembre 2022. L'accord de l'agent a été recueilli au préalable.

Une convention de mise à disposition de personnel précisant les conditions doit être conclue entre les deux collectivités. Le projet est annexé au présent rapport.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe pour la CCN de mettre à disposition la responsable des ressources humaines au SMCNA dans les conditions détaillées dans la convention de mise à disposition ;
- **d'approuver** les modalités de la convention de mise à disposition de personnel jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Remarques

Mme la Présidente prévient que la mise à disposition n'ira pas au-delà du 31 décembre 2022, étant donné la charge de travail du service ressources humaines de la CCN. L'idée de recourir aux services du Centre de gestion de Loire-Atlantique a été soumise au SMCNA.

Mme la Présidente précise que le prix a été déterminé en fonction du salaire actuel de l'agent divisé par le nombre d'heures de mise à disposition. Il n'y a pas de marge financière pour la CCN.

II. FINANCES – PROSPECTIVE – CONTRACTUALISATION

4. APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCN

Rapporteur : Claire THEVENIAU

Le pacte financier et fiscal a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°101-2017 en date du 20 décembre 2017, puis modifié par délibération du conseil communautaire n°55-2019 en date du 22 mai 2019.

Il est proposé d'actualiser le document et plus particulièrement de compléter la partie concernant les fonds de concours.

Les principales modifications, hors actualisation, sont les suivantes :

Rédaction 2017 :

II VERS UN ENCOURAGEMENT DES INVESTISSEMENTS

2/LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Cet outil pourra être envisagé après le financement des équipements multi sport dans chaque commune. Il fera l'objet d'un règlement d'attribution qui fixera les règles d'éligibilité en fonction des objectifs retenus dans le projet de territoire. Il peut d'ores-et-déjà être précisé que ces fonds de concours seront nécessairement en faveur de projets contribuant à la transition énergétique et écologique pour les versements descendants (EPCI vers communes) et seront destinés à compenser l'absence d'accord sur le point suivant (octroi de foncier bâti/non bâti) ou à permettre aux communes de contribuer à la réalisation d'équipements communautaires qu'elles auraient elles-mêmes sollicité pour les versements ascendants (Communes vers EPCI).

Concernant les fonds de concours descendants, ceux-ci seront en faveur de la transition énergétique et du développement durable.

Les modalités relatives aux montants de ces fonds de concours, à leurs critères d'attribution, leur répartition ou encore leur fréquence feront l'objet d'un règlement d'attribution qui sera élaboré sur la base des éléments qui résulteront du diagnostic énergétique et des arbitrages qui auront été pris lors d'un séminaire financier dédié au financement du projet de territoire.

Rédaction 2022 :

II UN ENCOURAGEMENT DES INVESTISSEMENTS

1/le versement de fonds de concours

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement. dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT - article L. 5214-16 V). De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil communautaire est souverain pour l'attribution ou non de chacun de ces fonds de concours. Chaque fonds de concours fera l'objet d'un règlement d'attribution et d'une délibération qui fixera les règles d'éligibilité en fonction des objectifs retenus dans le projet de territoire.

Ces fonds de concours, pour les versements ascendants (communes vers EPCI), sont destinés à compenser l'absence d'accord sur le point suivant (octroi de foncier bâti/non bâti) ou à permettre aux communes de contribuer à la réalisation d'équipements communautaires qu'elles auraient elles-mêmes sollicités.

Concernant les versements descendants (EPCI vers communes), pour la période 2022-2026, trois catégories de fonds de concours sont proposées :

- 1- Un fonds de concours, d'un montant maximum de 50 000 €, en faveur de projets contribuant à la transition énergétique et écologique et au développement durable
- 2- un fonds de concours « équipements », sous réserve de réunir les conditions suivantes :
 - pour un projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune
 - pour un projet rayonnant sur plusieurs communes de la CCN
 - le fonds de concours de la CCN est de 50 000 € maximum, la participation de la commune étant au minimum de 20% du coût HT du projet.
- 3- un fonds de concours « logement social ». Ce fonds de concours est destiné à encourager la production de logements abordables dans les communes. Il est de 10 000 € maximum par logement, dans la limite d'un plafond de 50 000 € par commune.

En plus du Réinventer Rural et du Circuit des 7 étangs, pour les travaux en agglomération, qui bénéficient d'une enveloppe spécifique, chaque commune pourra prétendre à ces différents fonds de concours pour un maximum cumulé de 50 000 € par commune pour la période 2022/2026 :

1. Fonds de concours en faveur de projets contribuant à la transition énergétique et écologique et au développement durable, notamment les pistes cyclables ;
2. Fonds de concours « Equipements » ;
3. Fonds de concours « Logement social ».

Rédaction 2017 :

III VERS UNE PLUS GRANDE SOLIDARITE ENTRE LES COLLECTIVITES

3/UTILISATION GRATUITE DES BATIMENTS AYANT BENEFICIE DE FONDS INTERCOMMUNAUX

Les communes qui ont reçu des fonds de concours de la part de la CCRN pour construire leurs équipements communaux doivent offrir une contrepartie à l'EPCI.

Pour l'heure, le bâtiment concerné est la Salle du Mil'lieu à La Grigonnais. Cette contrepartie se formalise par une mise à disposition de ces salles, au profit de la CCRN, deux jours par an.

Sur la base de cet exemple, tout autre équipement communal bénéficiant d'un fonds de concours intercommunal devra pouvoir proposer une contrepartie de la même nature.

Rédaction 2022 :

III UNE PLUS GRANDE SOLIDARITE ENTRE LES COLLECTIVITES

3/Utilisation gratuite des équipements communaux

Les communes, solidairement avec la CCN, proposent une mise à disposition gratuite des équipements communaux à l'EPCI, sous réserve de disponibilité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la nouvelle rédaction du Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;
- **de préciser** que chaque année, à l'occasion du vote du budget, un bilan financier sera présenté permettant un suivi des montants attribués par la CCN au titre des fonds de concours tels que définis dans le Pacte financier et fiscal ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

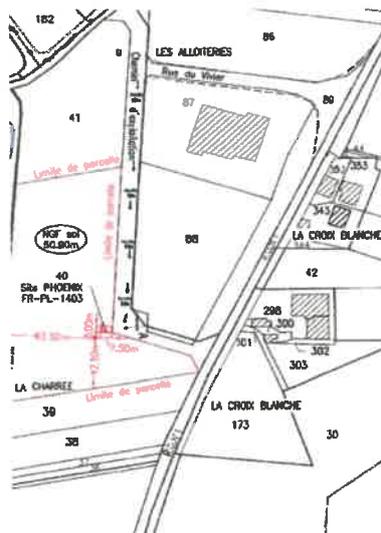
III. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AGRICULTURE – EMPLOI
5. ZONE D'ACTIVITES DE LA CROIX BLANCHE A ABBARETZ : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

La Communauté de communes de Nozay a été sollicitée par la société AXIONE, au nom de PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, dans le cadre de l'implantation d'une installation radioélectrique (antenne relais) sur la parcelle YV n°40 appartenant à la Commune d'Abbaretz.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Telecom et SFR.

Le site, exploité par Bouygues Telecom, se situe en bordure de la parcelle YV n°089 qui appartient à la CCN et qui constitue la voie d'accès à la zone d'activités de la Croix blanche. Aussi la CCN est sollicitée pour accorder une servitude de passage.



Une convention de servitude de passage est proposée à la signature afin d'en fixer les modalités, calquées sur la convention d'occupation conclue entre l'opérateur et la commune d'Abbaretz.

Les dernières servitudes de passage accordées à des personnes privées ou des professionnels ont fait l'objet d'une demande de redevance. Aussi, dans le cas présent, il est proposé de fixer le montant à 500 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le principe pour la CCN d'accorder une servitude de passage avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES ;
- **d'approuver** les dispositions de la convention de servitude de passage jointe à la présente délibération ;
- **de fixer** le montant de la servitude de passage à 500 € ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

6. REHABILITATION DU POLE DES CARRIERS : AVENANT N°4 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Jean-Claude PROVOST

La Communauté de communes de Nozay, a engagé la réhabilitation d'un bâtiment commercial en bâtiment mixte à destination tertiaire et commerciale.

Ce projet fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 18 mars 2020, au cabinet d'architecture Petr. Le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre, calculé par rapport au montant alloué aux travaux, était de 43 623.00 € HT, soit 52 347.60 € TTC.

À la suite des différentes modifications du programme, 3 avenants ont été notifiés en 2020 et 2021. Au terme de ces avenants, le montant du marché a été établi à 63 038.10 € HT soit 75 645.72 € TTC.

À la suite de la défaillance de l'entreprise du lot 03 (Partitions), le délai d'exécution des travaux est augmenté de 3 mois à compter de la notification du nouveau marché. Ce qui implique une augmentation du montant des missions Opération Pilotage et Coordination (OPC) et Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) pour un montant de 6 640.63 € HT.

D'autre part, le marché initial présentait des missions complémentaires : notamment une étude structurelle pour un montant de 1 114.00 € HT, et une étude d'infiltrométrie pour un montant de 2 228.00€ HT.

L'étude structurelle était prévue dans l'hypothèse d'installation de panneaux photovoltaïques.

L'étude d'infiltrométrie n'est pas apparue pertinente s'agissant de la réhabilitation d'un bâtiment.

Aussi, il est proposé de déduire les montants de ces 2 études (soit un montant de 3 342.00 € HT) de la proposition d'avenant 4.

Au regard de ces éléments, il est proposé un avenant n°04 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à 66 336.73 € HT soit 79 604.08 € TTC.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment commercial en bâtiment mixte à destination tertiaire et commerciale fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 66 336.73 € HT soit 79 604.08 € TTC ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document se rapportant à cette décision ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

IV. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

7. ATLANTIC'EAU : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : Rémy FONTAINE

La Communauté de communes de Nozay détient la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a ainsi adhéré au Syndicat d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP) de la région de Nort-sur-Erdre en lieu et place des communes pour l'exercice de toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable : la production, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

C'est le SAEP qui adhérait au syndicat mixte Atlantic'eau, qui lui a transféré les compétences relatives au transport, au stockage et à la distribution d'eau potable et qui exerçait en propre la compétence production jusqu'au 31 décembre 2019.

En effet, le SAEP de la région de Nort-sur-Erdre a décidé d'adhérer au syndicat mixte Atlantic'eau pour la compétence optionnelle « production », actant par là-même sa dissolution à la même date.

Atlantic'eau est donc compétent pour l'intégralité de la compétence « eau » sur le territoire de la Communauté de communes de Nozay depuis le 31 décembre 2019 et conformément à la législation, la Communauté de Communes de Nozay est devenue membre d'Atlantic'eau à cette même date.

Par conséquent, en application des articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat adresse à chaque collectivité membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par la Présidente au Conseil communautaire en séance publique.

Ainsi, ce service, assuré par le syndicat Atlantic'eau, regroupe 162 communes, et compte 266 075 abonnés pour 579 724 habitants desservis.

Le syndicat a pour missions :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement ;
- de définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages ;
- de définir la politique tarifaire et voter les tarifs de vente aux usagers ;
- de gérer les impayés et la relation des usagers en lien avec les exploitants.

Le nombre d'abonnés Atlantic'eau a augmenté de 2.3 % en 2021.

Le nombre d'abonnés sur les communes de la CCN est de 6 428 (6 242 en 2020), il est en augmentation de presque 3% entre 2020 et 2021 (Treffieux +12 abonnés, Vay +31, Saffré +31, La Grignonais +23, Nozay +51, Puceul +25, Abbaretz +13).

50 % de l'eau produite sur le département par Atlantic'eau vient des nappes alluviales, 27 % des autres nappes souterraines et 23 % des eaux superficielles. La production a atteint 38.3 millions de mètres cube (contre 37.7 en 2020).

99,9 % des eaux distribuées et traitées sont en conformité bactériologique (99,9 % en 2020) mais sur le secteur de Nort-sur-Erdre ce taux monte à 100%.

En revanche, seulement 96.6% (94,3 % en 2019) est en conformité physico-chimique en raison du taux particulièrement bas du secteur de Nort-sur-Erdre (89.7%) dû à la présence d'ESA Métolachlore et de Nitrates.

La dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine validée en 2020 par le préfet afin de permettre la distribution d'eau ne dépassant pas la limite de 0,6 microgramme/litre d'ESA Métolachlore (au lieu de 0,1) est toujours en vigueur.

La consommation reste stable à 108 litres par jour et par personne. La consommation domestique représente 76% des 30.3 millions de mètres cube facturés.

Atlantic'eau est vigilant sur l'état de ses réseaux de distribution qui sont globalement en très bon état en continuant à faire l'objet de renouvellements (67 km en 2021).

Pour autant, le rendement du réseau est à nouveau en légère baisse atteignant 88.2% (89,3 % en 2020 et 89,9 % en 2019).

La santé financière d'Atlantic'eau est bonne avec des dépenses s'établissant à 63 millions d'euros, l'encours de la dette représente 147€ par abonné (163€ en 2020).

Le prix de l'eau, au m³ facturé à l'usager est stable à 2,03€ TTC pour une facture de 120 m³.

Les données spécifiques détaillées du territoire sont annexées au présent rapport.

Le rapport a préalablement été présenté à la commission environnement-développement durable, dans sa composition en groupe thématique eau, énergie, biodiversité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Remarques :

Le film résumant le rapport d'activités 2021 est projeté : <https://vimeo.com/749466933>

M. FONTAINE précise que les impayés représentent 806 000 €.

Des pénalités sont appliquées aux délégataires (SAUR et VEOLIA) lorsqu'ils ne respectent pas le cahier des charges qui leur est imposé dans la délégation de service public.

La DSP va être renouvelée en 2023. VEOLIA a obtenu la délégation. La SAUR a répondu hors délai.

8. SYNDICAT CHERE DON ISAC (SCDI) : RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Rapporteur : Rémy FONTAINE

Par délibération en date du 25 octobre 2017, le Conseil communautaire a procédé à la modification des statuts de la Communauté de communes en intégrant notamment, au titre des compétences obligatoires et optionnelles, la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

Faute d'exercer en propre, la Communauté de communes a confié l'exercice d'une partie de ces missions, correspondant à la gestion des milieux aquatiques, au Syndicat Chère, Don, Isac.

Le Syndicat Cher Don Isac, porteur d'un contrat territorial Eau (CTeau) avec l'Agence de l'Eau, regroupe huit EPCI à fiscalité propre afin de porter des actions relatives à la gestion des milieux aquatiques, à l'agriculture et au bocage dans la mesure où ces dernières ont un impact sur la qualité des cours d'eau.

Par conséquent, en application des articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat adresse tous les ans, à chaque EPCI membre, un rapport retraçant son activité. Ce rapport fait l'objet d'une communication par la Présidente au Conseil communautaire en séance publique.

Le syndicat dispose d'une gouvernance classique, ainsi le comité syndical composé de 22 délégués, est l'instance décisionnaire. Il est composé d'un bureau dont le président (neuf membres) afin de gérer la partie opérationnelle et la gestion courante de la structure.

Chaque EPCI membre dispose d'un nombre de sièges et de voix rapportés au nombre d'habitants et à la superficie (ha) des bassins versants qu'elles occupent.
La gouvernance a été élargie aux communes grâce à l'implication de 60 référents communaux chargés de relayer et faire accepter localement les actions du syndicat.

Le syndicat suit une stratégie sur 6 ans, validée par deux contrats territoriaux eau (2020-22 et 2023-25). Le projet ambitieux peut compter sur un budget de 19 millions d'euros, dont 8 millions sur le premier contrat. Ainsi après quelques 200 actions réalisées en 2020, ce sont 400 actions qui ont été réalisées en 2021.

Les actions sont réparties selon 5 thématiques :

- La restauration des milieux aquatiques en agissant sur la morphologie des cours d'eau, en restituant les continuités écologiques et en favorisant la biodiversité.
- La lutte contre les pollutions diffuses en accompagnant les agriculteurs vers des changements de pratiques et de systèmes.
- La restauration et la valorisation du bocage en plantant et en protégeant.
- L'accompagnement des collectivités pour permettre de prendre en compte l'eau dans les politiques d'aménagement.
- La sensibilisation à l'environnement en favorisant l'appropriation des enjeux eau par tous les habitants et usagers de l'eau du territoire.

L'année 2021 a vu s'étoffer le pôle milieux aquatiques avec l'arrivée d'une seconde technicienne sur le bassin versant de l'Isac et d'un apprenti. Malgré une acceptation majoritaire des travaux par les riverains, des aléas externes ont entraîné un retard de réalisation.

À la suite de la première campagne de tests élaborée en 2020, la démarche d'accompagnement des agriculteurs sur le terrain a été améliorée en vue de la préparation de la campagne 2022. Un outil d'enquête pour le diagnostic a été développé. Ces actions renforcent les partenariats avec les opérateurs agricoles du territoire.

Le volet bocage s'inscrit dans la continuité des actions de la première année du CTeau, contribuant à l'émergence d'une dynamique territoriale bocagère. En 2021, plus de 2 200 km de linéaires bocagers ainsi que 8 000 arbres isolés et 4 700 ha de bois ont été inventoriés.

Les missions d'accompagnement des collectivités sont nouvelles. En 2021, l'emploi de techniques d'animation participatives (communes, élus, agents) a favorisé l'implication et la définition d'un programme d'actions d'économies d'eau.

Action essentielle à la reconquête de la qualité de l'eau, la sensibilisation des jeunes publics a réuni 16 classes dans le cadre du programme pédagogique et mobilisé 9 structures relais lors du défi citoyen. L'ensemble de ces actions s'est accompagné de l'affirmation de l'identité du syndicat. Le démarrage de la séquence prospective 2021-22 et le futur site web viennent compléter les temps forts de sa communication.

Les dépenses liées aux actions 2020 et 2021 sont de 1 478 130 € TTC. En 2021, les dépenses de fonctionnement étaient de 1 191 134 € TTC couvertes par 1 302 090 € de recettes de fonctionnement.

Le rapport a préalablement été présenté à la commission environnement-développement durable, dans sa composition en groupe thématique eau, énergie, biodiversité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2021 du syndicat Chère Don Isac, joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Chère Don Isac.

Remarques :

M. FONTAINE précise qu'en cas de pollution dans un cours d'eau c'est le SCDI qui doit gérer le désordre.

Le Défi citoyen mis en place pour faire des économies d'eau présente un résultat mitigé du fait du contexte sanitaire et de sa concurrence avec le défi DECLICS

Mme BOURSEAU demande si l'action sera réitérée et si un bilan sera fait.

M. FONTAINE répond qu'il n'en a pas eu connaissance pour le moment.

Mme THEVENIAU s'interroge sur la participation financière du Département d'Ille et Vilaine et de la Région Bretagne en 2021.

Il est répondu qu'il n'y a pas eu de participation financière.

9. PROJET AGRIVOLTAIQUE AKUO : DELIBERATION DE SOUTIEN AU PROJET

Rapporteur : Rémy FONTAINE

La Communauté de communes de Nozay est engagée dans un programme de transition écologique en vue notamment d'atteindre l'objectif 2030 de territoire à énergie positive inscrit dans le projet de territoire.

Ce programme, repris dans ses grandes lignes par le Contrat de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique, signé en novembre 2021, nécessite l'installation de nouvelles capacités de production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en maintenant l'équilibre rural et économique socle de notre projet de territoire.

La société AKUO et des agriculteurs associés portent un projet d'envergure sur la commune de Nozay conjuguant production agricole et production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque.

Ce projet privé pourrait être un apport non négligeable à la réussite des ambitions de la Communauté de communes. En effet, en plus d'avoir un intérêt évident sur la production d'énergie renouvelable en couvrant les besoins électriques de plus de 9 000 foyers, il apporte des aménités nouvelles pour le monde agricole et donc pour l'économie du territoire.

Le projet sera également bénéfique pour l'adaptation du territoire au changement climatique en limitant l'évapotranspiration des cultures en période de sécheresse, en permettant de stocker l'eau de pluie pour irriguer des cultures maraîchères exigeantes et en permettant le développement d'un espace test céréalier ou d'un verger conservatoire.

Par ailleurs les exploitations agricoles concernées se voient pérennisées grâce à des baux de longue durée, à des compensations financières liées à la perte des primes PAC et en cas de perte de rendement ou à l'intéressement financier à la production d'ENR.

Les habitants pourront également bénéficier de l'installation en intégrant le financement participatif prévu et en participant aux actions de sensibilisation. D'autre part, le terrain d'assise appartient à l'entreprise Charrier qui avait pour projet l'exploitation du gisement de kaolin ainsi que l'installation d'un centre de traitement des déchets. Le projet porté par AKUO présente donc des bénéfices évidents pour l'ensemble du territoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de soutenir** le projet d'installation photovoltaïque, porté par la société AKUO, sur la commune de Nozay et de reconnaître son intérêt pour le territoire intercommunal.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à la majorité (22 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions).

Remarques :

A la demande de M. CRAHES et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur de la CCN le scrutin est secret.

M. PROVOST vote contre la décision de voter à bulletin secret.

M. LE BOUQUIN se demande pour le Conseil communautaire délibère dans la foulée de la présentation du projet et non pas sur une séance ultérieure.

Mme THEVENIAU lui répond que le projet a déjà été présenté à plusieurs reprises au cours de ce mandat y compris à l'occasion d'une réunion récente relative au PLUi. Il s'agissait ce soir de la version finale. Par ailleurs, elle estime qu'il n'y a pas lieu de reporter de nouveau l'avis que doit formuler la CCN. Elle ajoute qu'elle s'est assurée au préalable que les présentations successives s'étaient déroulées pendant le mandat actuel.

M. BODINEAU réitère sa position évoquée aux dernières réunions et notamment son inquiétude générale quant à l'agrivoltaïsme en général. Il s'inquiète par-dessus tout pour le risque de spéculation des terres agricoles, d'autant plus que dans les années à venir va se poser le problème de transmission des exploitations agricoles à la suite du départ en retraite de nombreux agriculteurs.

Des porteurs de projets risquent d'avoir les dents longues pour racheter des fermes au détriment de nouveaux agriculteurs. Il craint les dérives.

Il ajoute qu'il trouve le projet de Nozay intéressant mais de grande envergure.

Pour lui, la plus-value agricole est reconnue essentiellement sur les espaces dédiés au maraichage. La synergie est beaucoup moins nette pour les prairies de fauche, étant donné le stade expérimental de la chose.

Mme LEBASTARD se demande si ce projet n'est pas un bon moyen pour éviter les dérives de la méthanisation.

Pour M. BODINEAU il s'agit de la même problématique : faut-il réserver l'espace agricole pour l'agriculture ou pour l'énergie ? Avec quoi se nourrirons-nous si les terres nourricières sont occupées pour produire de l'énergie ?

Mme THEVENIAU retourne la question en se demandant avec quoi produirons nous de l'énergie ?

Pour la Présidente la CCN est engagée via le projet de territoire pour devenir un territoire à énergie positive en 2030.

De plus, elle constate que le projet a largement évolué et permet l'installation d'un agriculteur en maraichage.

M. CRAHES pense que l'agrivoltaïsme constitue un risque pour l'agriculture de demain. D'autres secteurs d'implantation doivent d'abord être étudiés avant d'attaquer les campagnes : anciennes carrières, ISDND, sites dégradés parkings, toitures de bâtiments.

Il regrette que l'Etat n'habilite et ne finance pas assez les habilitations pour l'installation de panneaux sur les toitures.

Mme GAUTIER précise qu'elle n'était pas favorable au premier projet mais que son évolution est positive.

Il s'agit d'un outil qui va permettre un « one shot » pour le PLUi. Elle ajoute qu'une carrière de kaolin n'aurait pas le même impact pour le territoire.

Elle est convaincue qu'on peut se garantir contre les dérives en inscrivant des règles au niveau du PLUi.

M. CRAHES propose de protéger ce site également dans le PLUi.

Mme GAUTIER indique que CHARIER TP n'acceptera jamais.

Mme LEFEUVRE s'interroge sur la réhabilitation de la partie boisée. Elle se demande ce qui a motivé l'abattage d'arbres.

Il lui est répondu, que ces arbres étaient en fin de vie. L'abattage correspondait au plan de gestion de cette forêt.

M. PROVOST indique que sur le site il y a des parties qui ont été replantées. La partie boisée a toujours été identifiée. Avant CHARIER le site appartenait à un groupe européen, la mine était déjà identifiée.

Mme LEBASTARD demande comment cela peut-il se passer si CHARIER souhaite exploiter la carrière.

M. PROVOST répond qu'aujourd'hui ils ne peuvent le faire sans autorisation et il faudra d'abord transformer le site a minima.

Mme LEBASTARD demande si le PLU de Nozay doit être modifié pour le projet. Il lui est répondu que non.

M. PROVOST rappelle que la société CHARIER TP est propriétaire des parcelles depuis 15 ans. Il s'agit du plus gros gisement de kaolin de France ou d'Europe. En 2012, la société demande à associer l'exploitation de la mine et un centre d'enfouissement de déchets industriels banals. Les mois qui ont suivi ont été intenses pour le conseil municipal de Nozay.

Il s'est avéré que le business plan s'appuyait davantage sur l'enfouissement que sur l'exploitation du kaolin qui n'était pas rentable.

Le Conseil municipal s'est opposé à ce projet mais sait que tôt ou tard le kaolin sera exploité. Des recherches sont en cours, notamment dans l'industrie pharmaceutique ou encore comme dérivé du ciment.

Quelques mois plus tard, CHARIER propose un nouveau projet et décide d'exploiter la carrière sans centre d'enfouissement. Le conseil municipal refuse de nouveau.

A la suite de la présentation d'AKUO, le projet a semblé au fil du temps de plus en plus vertueux pour l'agriculture d'autant plus que les exploitants qui occupent les parcelles aujourd'hui sont favorables au projet.

M. PROVOST tient à souligner que l'information de M. BODINEAU est très partielle pour ne pas dire partielle (cf. liens vers des articles et podcasts sur l'opposition à l'agrivoltaïsme envoyés par mail à l'ensemble des membres du Conseil communautaire).

Il reconnaît que des dérives peuvent apparaître mais pas plus que dans le photovoltaïsme, la méthanisation ou l'éolien. Il est bien d'accord que le cas du site en Anjou est scandaleux.

Pour lui ce dossier est particulier par son histoire et le sens qu'il prend aujourd'hui. Ne pas donner suite pénaliserait des agriculteurs en sanctuarisant pendant 30 ans ces terres agricoles. Il craint que si le projet n'aboutissait pas, un prochain conseil communautaire devra statuer sur l'exploitation de la mine de kaolin. Les enjeux ne seraient alors pas les mêmes.

10. SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE (SMCNA) : VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE 2022-2025 POUR LA MISE EN PLACE DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Rapporteur : Rémy FONTAINE

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Elle instaure notamment l'obligation de mettre en place un tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quelle que soit la quantité produite.

Les biodéchets sont constitués « des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc et des déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (article L 541-1-1 du code de l'environnement). Ils regroupent donc à la fois les déchets verts et les déchets alimentaires.

Étant donné leurs caractéristiques, les déchets verts sont orientés prioritairement vers la gestion de proximité puis vers les déchèteries. Cette feuille de route cible le détournement des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères résiduelles, en proposant un tri à la source en vue de leur valorisation.

Depuis septembre 2021, le groupe de travail « Biodéchets » du SMCNA (composé de techniciens et élus des intercommunalités membres du SMCNA) étudie les différentes stratégies de mise en place du tri à la source.

Une caractérisation des ordures ménagères réalisée au premier trimestre 2022 à l'échelle du territoire du SMCNA confirme la présence dans les ordures ménagères de :

- **27 kg/habitant/an de biodéchets détournables par compostage,**
- **9 kg/habitant/an de gaspillage alimentaire, évitables ou détournables par compostage,**
- **11 kg/habitant/an de papiers souillés dont une partie est détournable par compostage.**

En parallèle, une enquête sur les pratiques de gestion des biodéchets des habitants réalisée en mai 2022 par le SMCNA montre que 72.8 % des répondants pratiquent le compostage.

Au vu de ces résultats, le SMCNA propose une feuille de route privilégiant la gestion de proximité des biodéchets par la pratique du compostage individuel et partagé plutôt qu'une collecte en porte à porte.

Aussi, cette feuille de route engage la collectivité d'ici 2026 :

- A faire systématiquement la promotion du compostage domestique,
- Mettre en place des ateliers d'auto-fabrication de composteurs (ex : animation durant la Semaine de la Réduction des Déchets),
- Accentuer les formations et animations sur le compostage domestique,
- Mettre en place des sites de compostage partagés (20 au total).

La répartition des compétences s'organiserait de la manière suivante :

- **Compostage individuel** : la CCN se chargerait de l'achat et distribution des composteurs, la gestion des demandes, les formations et animations ainsi que la diffusion de la communication. Le SMCNA créerait, les supports d'animation et les campagnes de communication.
- **Compostage partagé** : la CCN se chargerait du recensement des demandes et de faire le lien avec les communes. Le SMCNA prendrait à sa charge les achats des composteurs, la gestion des demandes et dimensionnement, les conventions, l'installation, les formations et animations ainsi que le suivi et gestion des sites.

Les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre cette feuille de route par an sont les suivantes :

- A l'échelle de la CCN : 0.1 ETP en 2022, 0.2 ETP en 2023 pour se stabiliser sur les années à suivre.
- A l'échelle du SMCNA : 1 agent guide composteur ou maître composteur chargé d'effectuer le suivi une fois toutes les deux semaines des sites de compostage partagé, et d'en assurer les principales opérations (retournement, distribution de compost...)

Le financement :

Cette nouvelle pratique représente un investissement pour le SMCNA de 2.52 € par habitant.

Afin de couvrir les charges supplémentaires portées par le SMCNA liées au compostage partagé et à la communication sur le compostage, il serait nécessaire de prévoir des contributions spécifiques de la part des communautés de communes adhérentes.

Ces contributions sont estimées ainsi :

- Coût rapporté à l'habitant pour la partie investissement : 0.53 € en 2023, 0.83 € en 2024 et 0.82 € en 2025,
- Coût rapporté à l'habitant pour la partie fonctionnement : 0.41 € en 2023, 0.77 € en 2024 et 1.04 € en 2025.

Ce qui mènerait à une participation arrondie par habitant pour la CCN à hauteur de : 1.00 € en 2023, 1.60 € en 2024 et 1.90 € en 2025 soit environ 16 500 € pour l'année 2023.

La feuille de route est annexée au présent rapport.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de valider** la feuille de route de la mise en place du tri à la source des biodéchets 2022-2025 ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Remarques :

M. FONTAINE insiste sur le fait qu'il s'agit d'une feuille de route.

En 2022 le prix du composteur vendu par la CCN aux usagers s'élève à 20 €. M. FONTAINE propose d'augmenter le prix à 30 € à partir de l'année prochaine.

Il n'y aura jamais 900 composteurs à distribuer sachant que la CCN n'en distribue qu'une centaine par an et que tout le monde ne composte pas en bacs.

L'objectif est de mettre en place 20 sites de compostage partagé sur le territoire dans les prochaines années.

M. CRAHES relève l'importance de bien communiquer sur le fait qu'il y ait 3 composteurs et un panneau afin de prévoir le site idéal.

M. FONTAINE explique que la question récurrente est de trouver l'endroit idéal pour le compostage partagé.

L'agent SMCNA, maître composteur, passera tous les 15 jours vérifier l'état du compost partagé. Il est néanmoins demandé aux communes de fournir les broyats.

Actuellement, la CCN bénéficiait d'un marché de fourniture pour les composteurs. Un nouvel achat groupé va être lancé pour l'acquisition de composteurs en matériau recyclable.

M. HARROUET prévient que cela dépendra du prix.

Mme BOULAY demande s'il était envisagé de fournir des bioseaux, notamment pour le compostage partagé.

La question sera posée en commission.

M. HARROUET rappelle que dans le cas du compostage partagé les foyers n'auront rien à payer.

V. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

11. INTERVENTION DE L'EPF DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA COMMUNE DE LA GRIGONNAIS : DEMANDE D'AVIS

Rapporteur : Marie-Chantal GAUTIER

La commune de La Grigonnais a sollicité l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la négociation et le portage foncier pour l'acquisition de parcelles privées.

Cette sollicitation concerne la parcelle bâtie cadastrée AD n°102 située 5 place du Chanoine Thomas d'une surface de 387 m² dans l'objectif de réaménager l'espace public et les équipements publics existants et d'installer des logements ou de nouveaux services publics. Elle figure en jaune sur le document joint. La zone orange correspond au foncier de la Commune.



C'est l'axe d'intervention de l'EPF « redynamisation des centres-villes et bourgs » qui est ciblé dans ce dossier.

En sa qualité de membre de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, la Communauté de communes de Nozay est invitée à formuler un avis sur cette demande d'intervention.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **de rendre** un avis favorable à l'intervention de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'accompagnement à la négociation et le portage foncier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°102 située sur la commune de La Grigonnais ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Remarques

Mme GAUTIER précise que l'EPF a déjà délibéré sur la question, néanmoins l'avis de la CCN est obligatoire.

M. CRAHES précise que la parcelle est attenante au périmètre du Réinventer Rural.

Mme GAUTIER ajoute que l'EPF va solliciter la CCN pour une rencontre avec le Directeur, M. BUCCO. Le PPI va fortement évoluer.

Nantes Métropole a décidé d'y adhérer de nouveau.

VI. CULTURE, COMMUNICATION & PARTICIPATION CITOYENNE

12. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA CCN

Rapporteur : Lydia LEBASTARD

Chaque année la Communauté de communes doit, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la collectivité.

Il est précisé que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au Conseil communautaire sont entendus.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** du contenu du rapport d'activités 2021 de la CCN.
- **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités de la CCN.

Remarques

Mme LEBASTARD précise que le rapport a été élaboré dans des circonstances particulières pour le service communication étant donné l'absence de responsable plusieurs mois cette année.

VII. SPORT ET LOISIRS

13. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LES PREMIERS TRONÇONS DU CIRCUIT DES 7 ETANGS

Rapporteur : Didier BRUHAY

La Communauté de communes de Nozay, maître d'ouvrage, a décidé de réaliser des itinéraires cyclables du circuit des 7 étangs.

Trois tranches, une par itinéraire, découpent les travaux :

- Tranche 1 : Itinéraire 1 Nozay – Puceul – Saffré,
- Tranche 2 : Itinéraire 2 La Grigonnais – Puceul,
- Tranche 3 : Itinéraire 3 La Grigonnais – Nozay.

Conformément au Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 25 juillet 2022, afin de recruter les entreprises de travaux.

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 01 - Voirie, assainissement,
- Lot 02 – Signalisation.

La tranche 3 concerne uniquement le lot 2 – Signalisation.

Le lot 01 présentait une tranche optionnelle pour la finition de la voie verte de l'itinéraire 2 (La Grigonnais-Puceul).

Le délai global d'exécution pour l'ensemble des prestations est de 4 mois (à compter de la notification des marchés) y compris une période de préparation de 1 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal d'annonces légales Ouest France 44, sur le site internet la Centrale des Marchés et sur le site internet du Profil Acheteur.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 septembre 2022 à 12h00. 7 entreprises ont répondu dans le délai imparti : 3 entreprises pour le lot 01 et 4 entreprises pour le lot 02.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix (40%)
- Planning (20%)
- Valeur technique (40%)
 - * Equipe pressentie y compris encadrement et équipe d'enrobés (2 pts)
 - * Méthodologies particulières d'intervention (6 pts)
 - * Méthodes relatives aux travaux en limites de chaussées circulées : sécurité des accès, astreinte, balisage, gestion des circulations (6 pts)
 - * Méthodes relatives à la revalorisation des déchets de chantier (2 pts)
 - * Méthodes liées à la préservation de l'environnement (4 pts).

Les candidatures et les offres des entreprises sont conformes.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux (au stade avant-projet définitif) était de 417 732.00 € HT.

Le comité de pilotage mis en place pour ce projet, réuni le 13 octobre 2022, a donné un avis favorable pour l'attribution des lots aux entreprises à la suite de l'analyse des offres réalisée par le cabinet ARTELLIA, maître d'œuvre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider** d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes pour un montant total de 277 679.52 € HT :
 - Lot 01 : Entreprise PIGEON TP (44 ANCENIS) pour un montant de 195 857,75 € HT (dont 13 749.26 € HT pour la tranche optionnelle),
 - Lot 02 : Entreprise SIGNAUX GIROD (35 SAINT GILLES) pour un montant de 81 821.77 € HT.

- **d'autoriser** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;

- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Remarques :

M. BRUHAY précise que la partie mobilier sera acquise dans les mois à venir.

Mme LEBASTARD demande pourquoi il y a une telle différence entre l'estimation et les offres.

M. BRUHAY répond qu'il s'agit du choix des matériaux, des tracés qui ont été revus et du maître d'œuvre qui avait certainement vu l'estimation à la hausse étant donné le contexte.

Mme GERARD demande quand le tronçon Nozay – Vay sera ouvert au public.

Il est précisé que les travaux ne sont pas terminés.

Une communication sera faite avec le Département à l'ouverture du tronçon.

14. COMPLEXE SPORTIF DE LA SABLIERE : CONVENTION DE GESTION DES ESPACES COMMUNS

Rapporteur : Didier BRUHAY

La Communauté de communes de Nozay et la Commune de Nozay ont décidé de construire une salle de gymnastique et un dojo.

L'EPS faisant partie intégrante du tronc commun d'enseignement au collège, il apparaît indispensable d'apporter des solutions à l'engorgement des infrastructures sportives sur le territoire. Cet équipement permet de soulager l'utilisation des salles de sport existantes et de créer de nouvelles disponibilités.

Le nouvel équipement permet de pratiquer la gymnastique et les arts martiaux, d'une part, mais aussi d'élargir les possibilités d'accès aux pratiques de l'acrosport, de la danse et plus généralement de la préparation physique ou du travail de motricité. Cette salle est composée d'un espace aménagé pour la gymnastique (praticable, agrès ancrés au sol, zones d'élan et de réception sécurisées) et d'un dojo dont l'espace de combat serait doublé par rapport à l'existant. Le hall, les vestiaires ainsi que les parties techniques sont mutualisés.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 1er octobre 2019 entre la commune de Nozay et la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération. Chacune des parties ayant supporté le coût de cette construction pour ce qui relève de ses compétences, elle est considérée comme étant propriétaire des parties du bâtiment la concernant.

Cet ensemble, d'une surface totale de 1 170 m², situé entre le stade de football et le complexe sportif de la Chesnaie, assure la continuité du service que les deux collectivités souhaitent apporter aux habitants. Il appartient comme tel à leur domaine public respectif, lequel est inaliénable, imprescriptible et incompatible avec la mise en œuvre d'un régime de copropriété de droit privé.

Les deux collectivités se sont rapprochées pour convenir d'une utilisation conjointe de cet immeuble du fait de sa double destination et qui soit conforme à la réglementation de droit public. Ainsi, une division en volumes a été réalisée afin de déterminer les contenances des propriétés de chacune des parties et des espaces communs.

L'état descriptif de division en volume réalisé par un géomètre doit être prochainement signé devant le notaire. Il détermine les volumes comme suit :

- Le lot de volume A (partie Commune de Nozay) :
Lot de volume défini par le périmètre A, d'une contenance de 442 m², figuré au plan du rez-de-chaussée annexé. Volume à destination d'un dojo dédié aux arts martiaux.

- Le lot de volume B (partie Communauté de communes de Nozay) :
Lot de volume défini par le périmètre B, d'une contenance de 524 m², figuré au plan du rez-de-chaussée annexé. Volume à destination d'une salle dédiée à la pratique de la gymnastique.

- Le lot de volume C (parties communes) :
Lot de volume défini par le périmètre C, d'une contenance de 237 m². Volume à destination du hall, de la buvette, des sanitaires, des vestiaires, du bureau infirmerie et des locaux techniques.

Cette répartition des propriétés des volumes doit être actée par un acte notarié portant cession par la Commune propriétaire de la parcelle à la Communauté de Communes de Nozay, du volume B et d'une partie indivise du volume C. Il est également proposé d'intégrer dans cet acte de vente un "pacte de préférence" qui permettra à la commune de racheter prioritairement le volume privatif de la Communauté de communes de Nozay ainsi que sa part indivise du volume C en cas de cession et

réciroquement en cas de cession par la commune de ses volumes privatifs et de sa part indivise du volume C.

A ce pacte de préférence sera associée une "clause anti spéculative" qui permet de fixer que le prix de revente sera identique au prix d'achat, soit la gratuité. Légalement cette clause doit être limitée dans le temps. Il est proposé qu'elle soit fixée à 20 ans.

Ces dispositions doivent figurer dans l'acte de vente afin de bénéficier d'une publicité foncière qui les rende opposables à tous.

De même, les modalités de gestion et de répartition des charges relatives à l'administration de l'ensemble de ces espaces, qu'ils soient privatifs ou communs doivent être fixées dans une convention de gestion signée entre les deux collectivités. Un projet de convention est annexé au présent rapport.

Ainsi, sont entre autres précisées dans ce document contractuel :

- la détermination de la collectivité qui a la qualité de gestionnaire des charges et qui sera la Commune de Nozay,
- la définition des charges communes de fonctionnement du bâtiment,
- la définition des charges communes d'investissement,
- la clé de répartition de ces charges entre les deux propriétaires : 53% pour la Communauté de communes de Nozay et 47% pour la commune de Nozay,
- les modalités de refacturation des charges communes gérées par la Commune de Nozay à la Communauté de communes de Nozay.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la répartition des propriétés des volumes du complexe sportif de La Sablière telle que ci-dessus décrite et la cession des volumes qui en découle par la Commune de Nozay au profit de la Communauté de Communes de Nozay ;
- **d'approuver** le principe d'une cession de ces lots à titre gratuit ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer l'acte de vente ainsi que l'état descriptif de division en volume réalisé par le géomètre ;
- **d'approuver** le principe de fixer les modalités de gestion et de répartition des charges relatives à l'administration de l'ensemble de ces espaces dans une convention de gestion telle qu'annexée au présent rapport et d'en approuver les termes ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

15. GYMNASE DU PRÉ SAINT-PIERRE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Didier BRUHAY

La commission sport et loisirs de la Communauté de communes a travaillé sur la rédaction d'un règlement intérieur des équipements sportifs afin qu'il puisse servir de base et s'adapter à l'ensemble des infrastructures sportives de l'intercommunalité en fonction des pratiques et des communes.

Les règlements intérieurs ont vocation à fixer un cadre de référence qui, mis en application, permettra de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'optimiser leur utilisation.

Concernant les équipements de le Communauté de communes, il s'agit ici d'approuver le règlement intérieur du gymnase du Pré Saint-Pierre.

Ce document comporte des articles rappelant les règles élémentaires de discipline, de sécurité et d'hygiène, ainsi que les modalités de réservation et de mise à disposition des créneaux scolaires ou associatifs. Des sanctions en cas de dégradation ou de non-respect du règlement intérieur sont également prévues.

Des conventions de mise à disposition de l'équipement seront établies avec chaque utilisateur sur la base de ce règlement intérieur.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le règlement intérieur du gymnase du Pré Saint-Pierre joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** la Présidente à signer les conventions de mise à disposition de l'équipement avec les partenaires ;
- **d'autoriser** toute modification ultérieure du règlement intérieur, sous réserve qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Remarques

M. BRUHAY insiste sur le fait qu'il s'agit d'un document simple. La signalétique est constituée de pictogrammes simples et ludiques.

Dans le cas du non-respect du règlement, l'association fautive pourra ne plus être autorisée temporairement à utiliser la salle.

16. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAFFRE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SPORTIF MUTUALISE

Rapporteur : Didier BRUHAY

Par courrier en date du 1^{er} mars 2022, la Commune de Saffré a informé la Communauté de communes de Nozay du projet de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique, en vue d'un usage mutualisé avec les clubs des communes de Saffré, Abbaretz (FC. Abbaretz Saffré), Puceul et La Grigonnais (US. Puceul La Grigonnais), regroupés au sein du groupement de la Pierre Bleue.

Ce projet vise à répondre à la récurrence des problèmes de praticabilité en hiver des terrains existants à Saffré (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) qui compromet le bon déroulement des saisons sportives. Cette praticabilité est aussi remise en question avec les fréquents épisodes de sécheresse, et les restrictions qui en découlent en matière d'arrosage.

L'équipement partagé comprend un terrain de football synthétique, aux normes de la Fédération Française de Football, ainsi que les aménagements périphériques (abris de touche, main courante, clôtures et pare-ballons) et l'éclairage.

Les parties prenantes au projet ont été attentives à la qualité environnementale du revêtement synthétique du terrain et au confort des joueurs. C'est ainsi qu'ont été écartés les granulats à base de pneus recyclés encore controversés. Le remplissage en liège a également été écarté.

Au regard des variantes proposés par les candidats au marché de travaux et en concertation avec les clubs et les communes partenaires, le choix du procédé s'est porté vers une solution de remplissage de sable et noyaux d'olives.

Le coût en investissement de ce projet est le suivant :

		Montants HT	Montants TTC
Etude Géotechnique	GEOTEC	6 250,00 €	7 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	OSMOSE	22 500,00 €	27 000,00 €
Contrôle technique	NOVAREA	9 105,00 €	10 926,00 €
CSPS	ATAE	1 567,20 €	1 880,64 €
Délimitation parcelle	GEOFIT	2 150,00 €	2 580,00 €
Etudes et maîtrise d'œuvre		41 572,20 €	49 886,64 €
Travaux		818 078,47 €	981 694,16 €
	Total	859 650,67 €	1 031 580,80 €

Ce projet répond aux critères d'éligibilité du Pacte financier et fiscal révisé : un rayonnement du projet sur plusieurs communes de la CCN et un autofinancement de la Commune de Saffré d'au moins 20% du coût HT du projet.

Les financements extérieurs de l'équipement, tels que prévus dans la convention financière annexée à la présente délibération sont assurés de la manière suivante :

Financeurs	Montant des subventions
ETAT (DETR)	160 000,00 €
Conseil Régional - fonds jeunesse et territoire	50 000,00 €
Fonds d'aide au football amateur	25 000,00 €
Commune d'Abbaretz	50 000,00 €
Commune de La Grigonnais	50 000,00 €
Commune de Puceul	50 000,00 €
Fonds de concours de la Communauté de communes de Nozay	50 000,00 €
TOTAL	435 000,00 €

Le reste à charge revient à la Commune de Saffré, y compris la TVA. En effet, la Loi de finances 2021, portant réforme de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, a rendu inéligible à la récupération de TVA la réalisation des équipements sportifs.

Pour bénéficier du fonds de concours de 50 000 € de la CCN, la Commune de Saffré devra justifier de l'utilisation de cette somme.

Le dossier de demande de versement du fonds de concours doit être constitué des documents suivants :

- la délibération de la commune de Saffré sollicitant le versement du fonds de concours ;
- un tableau listant les n° de mandats, nom des fournisseurs et montants des factures HT, signé du maire (« un état visé et émis par la commune dans le cadre du fond de concours ») ;
- tout document montrant la communication du soutien intercommunal de l'opération.
- après validation du dossier par les services de la CCN, le titre de recettes correspondant au fonds de concours sollicité.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** l'attribution d'un fonds de concours de la CCN d'un montant de 50 000 € au bénéfice de la Commune de Saffré pour la réalisation d'un terrain de football mutualisé en gazon synthétique.
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de financement relative à cet équipement, annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

Remarques

M. PROVOST demande si le fonds jeunesse et territoire de la Région est toujours d'actualité.

Mme THEVENIAU ne sait pas avec exactitude mais précise que la jeunesse est la priorité de la Région.

Mme LEFEUVRE signale que la réception de l'équipement est prévue le 2 novembre. Le retard est de 2 mois.

INFORMATIONS DIVERSES

- **INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

La CAO réunie le 11 juillet 2022 a décidé d'attribuer :

Lot n°1 - Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte (ordures ménagères résiduelles) en C0.5 : Offre de base à l'entreprise Coved pour un montant estimatif de 835 465.80 € HT

Lot n°2 - Collecte sélective des emballages, des papiers et du verre en apport volontaire : Offre de base à l'entreprise Brangeon pour un montant de 564 040.00 € HT.

Durée du marché : 3 ans (Démarrage au 01/01/2023)

Un focus sera fait sur le marché au moment du vote du budget.

- **INFORMATION GRIPPE AVIAIRE :**

Un cas à Saffré a été recensé.

L'ensemble du périmètre régional est désormais concerné par le confinement total des animaux aviaires.

Mme THEVENIAU s'inquiète des conséquences économiques et alimentaires que cela va causer.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU PRISES EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS :**

Décisions de la Présidente :

429	2022	30/08/2022	Signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition n°2022-C009 au profit de l'association Vivre à domicile.
430	2022	19/09/2022	Signature de la convention n°2022-C105 - Mise à disposition du LAEP à l'association LINKIAA.
431	2022	26/09/2022	Signature du devis n°DV4935 au profit de la société BLS pour l'acquisition du mobilier de la salle De Grandmaison.
432	2022	03/10/2022	Signature de la convention de mise à disposition n°2022-C110 au profit de RGOM pour la mise à disposition de la salle de réunion de l'hôtel d'entreprises.
433	2022	03/10/2022	Signature de l'avenant n°2 au bail professionnel n°2021-C004 au profit de Mme HERIDEL et M. TRIBODET, kinésithérapeutes à la maison de santé.
434	2022	11/10/2022	Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition n°2021-C087 au profit de Magaly MEJIA
435	2022	06/10/2022	Signature de la convention à caractère technique et financier n°ZA20738 avec ATLANTIC'EAU

Décision du Bureau communautaire :

Néant.

• **AGENDA**

Réunions à venir :

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Jeudi 17 novembre à 18h	Mercredi 23 novembre à 19h
Jeudi 1 ^{er} décembre à 18h	Mercredi 14 décembre à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

<p>La Présidente</p>  <p>Claire THEVENIAU</p>	<p>La Secrétaire de séance</p>  <p>Marie-Chantal GAUTIER</p>
--	---